

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

**COMMUNE D'AVRICOURT**

Convocation du 18 05 2020

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 15    Conseillers présents : 13    Procuration : 2

**Présents** : DENNY Eric, FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal

**Absents excusés** : THIRION Astrid (donne procuration à TONEGUTTI Reine) ; THIRION Louis (donne procuration à GRAFF Aurélie)

**PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU Séance du conseil municipal du 24 mai 2020**

**2020.02.01            Objet : Élection du Maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur FONTINHA Daniel, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame GRAFF Aurélie, la plus jeune des membres du conseil, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
- Monsieur DENNY Eric :	14 voix

**Monsieur DENNY Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

**2020.02.02            Objet : Création de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

**ADOPTÉ** :            à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
- M. MAIRE Christophe :	14 voix

M. **MAIRE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
- Mme GRAFF Aurélie :	13 voix

Mme **GRAFF Aurélie** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
- M. FONTINHA Daniel :	14 voix

M. **FONTINHA Daniel** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Certifié conforme à l'original

Le Maire



Eric DENNY



La secrétaire de séance



Aurélie GRAFF